

Sécurité sanitaire

Autorisations d'engagement : 0,68 milliard d'euros

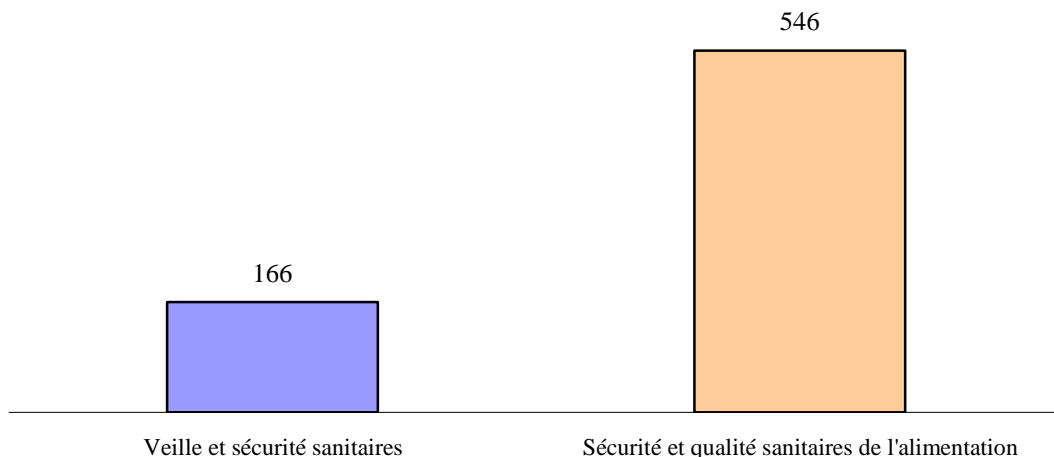
Crédits de paiement : 0,71 milliard d'euros

5 012 emplois (équivalents temps plein travaillé)

La mission interministérielle « Sécurité sanitaire », placée sous la coresponsabilité des ministres chargés de la santé et de l'agriculture, finance les actions destinées à la protection des citoyens en général, et des consommateurs en particulier, contre les crises sanitaires et les risques alimentaires, en organisant la prévention, l'expertise et la capacité de réaction rapide. Elle est complémentaire des politiques de prévention et de santé publique financées dans le cadre de la mission « Santé ».

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

**Répartition des crédits de paiement par programme
(en millions d'euros)**



La mission « Sécurité sanitaire » est composée de deux programmes :

- le programme « **Veille et sécurité sanitaires** » (166 millions d'euros) vise à améliorer les dispositifs de veille, de surveillance, d'alerte et d'expertise des risques menaçant la santé de la population, et à renforcer la capacité de réponse aux crises sanitaires. Il s'appuie sur un réseau d'agences sanitaires : Agence de biomédecine (ABM), Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement au travail (AFSSET), Établissement français du

sang (EFS), Institut de veille sanitaire (InVS) et sur le nouvel établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) ;

- le programme « **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** » (546 millions d'euros) regroupe les crédits contribuant à l'amélioration de la qualité des productions agricoles et de la santé des consommateurs, en mettant en œuvre des actions dans le domaine de la sécurité des aliments, de la santé, ainsi que de la protection des animaux et des végétaux. L'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation (AFSSA) est le principal opérateur de ce programme.

2. Principales orientations pour 2008

La sécurité sanitaire a pour objectif de maîtriser les risques d'apparition des dangers qui menacent la santé de la population. Cette mission intervient sur les risques sanitaires dont la responsabilité et la maîtrise échappent à la seule action individuelle et pour lesquels l'action des pouvoirs publics est nécessaire. Les principales orientations de la politique de sécurité sanitaire sont les suivantes :

- **renforcement de la capacité à répondre aux urgences et situations exceptionnelles pouvant menacer la santé de la population**, en repérant et en signalant la survenue d'un risque de la manière la plus rapide, la plus précise et la plus fiable possible ; l'année 2008 sera consacrée à la montée en charge de la loi du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur. Elle prévoit notamment la constitution d'un corps de réserve sanitaire et la création d'un nouvel établissement public, l'établissement de préparation et de réponses aux urgences sanitaires (EPRUS), chargé de la gestion de la réserve sanitaire ainsi que de la constitution et de la gestion des stocks de produits destinés à la protection de la population.

- **amélioration de la maîtrise des risques qui menacent la santé de la population et la qualité de l'environnement** : il s'agit de veiller sur les conditions de production des végétaux (biocides, déchets, OGM...), de contrôler la santé des animaux dans les élevages (tests systématiques, lutte contre les épizooties) et de surveiller la bonne utilisation des substances administrées aux animaux. Une série d'indicateurs rend compte des résultats prévus et obtenus.

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

La préparation et la qualité de la gestion des alertes sanitaires continueront d'être améliorées, notamment par une meilleure formation des agents assurant des astreintes, par une prise en compte plus systématique des retours d'expérience en matière de plans opérationnels de gestion de crise et par une meilleure coordination des experts et des structures spécialisées fournissant un appui scientifique et technique à l'État (AFSSA, AFSSAPS notamment).

À cet égard, le plan gouvernemental de prévention et de lutte contre le risque de « pandémie grippale » est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la situation et des résultats des exercices réalisés pour évaluer les modalités de préparation, d'intervention et de coordination des pouvoirs publics et de l'ensemble des personnes concernées.

Enfin, l'État s'est engagé dans une politique de contractualisation avec son réseau d'agences sanitaires en développant des contrats d'objectifs et de moyens ou des contrats de performance. Des contrats pluriannuels ont d'ores et déjà été signés avec l'AFSSA, l'AFSSET et l'ABM. Le contrat de performance entre l'État et l'AFSSAPS a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence au mois de juillet et sera signé prochainement. Ces contrats constituent un levier important de la performance de la mission sécurité sanitaire.

Ministres concernés :

- Agriculture et Pêche
- Santé, Jeunesse et Sports